



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

#### *Membres absents :*

M. Jean-François GONDELLIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAÏT
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

**OBJET : DEPLACEMENTS**

**Travaux d'aménagements d'arrêts de bus sur le réseau Divia - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Crimolois**

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau de transport, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia, tel que le raccordement électrique des abribus.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur une voie non dédiée exclusivement au réseau de transport sur la commune de Crimolois et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant prévisionnel H.T. des travaux et de 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les raccordements électriques des abribus dans le cadre du plan de financement suivant :

<b>Commune de Crimolois</b>	<b>Montant total HT de l'opération</b>	<b>Part de la Commune</b>	<b>Part de la Communauté</b>
Arrêts « Orée du Bois »	9 250,00 €	4 625,00 €	4 625,00 €
Arrêt « Orée du Bois »- Raccordement électrique	620,00 €	0 €	620,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 870,00 €</b>	<b>4 625,00 €</b>	<b>5 245,00 €</b>

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Crimolois à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et de 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordements électriques, soit un total de 5 245 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

# **REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIVIA**

## **CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

### **Entre :**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 30 janvier 2014, ci-après désignée par la « Communauté »

### **Et :**

La commune de CRIMOLOIS, représentée par son Maire, François NOWOTNY, dûment habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par la « commune »,

### **Préambule :**

Dans le cadre du réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers.

Ces aménagements présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté aux aménagements sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

### **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Commune de Crimolois</b>	<b>Montant total HT de l'opération</b>	<b>Part de la Commune</b>	<b>Part de la Communauté</b>
Arrêts « Orée du Bois »	9 250,00 €	4 625,00 €	4 625,00 €
Arrêt « Orée du Bois »- Raccordement électrique	620,00 €	0 €	620,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 870,00 €</b>	<b>4 625,00 €</b>	<b>5 245,00 €</b>

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux de voirie et de 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordements électriques, soit un total de 5 245 €.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de la commune.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté  
Le Président,

Pour la commune  
Le Maire,